

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE



COMMUNE DE SENAS



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

LE PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION



Du lundi 7 février 2022 au mardi 22 février 2022 inclus.

RAPPORT

CHAPITRE 1 - GENERALITES
CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT
CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS
CHAPITRE 4 - ANALYSES ET COMMENTAIRES
CHAPITRE 5 - CONCLUSIONS

PIECES ANNEXES DU RAPPORT

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT

Commissaire enquêteur **Maurice NISSE**

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2- Modalités de l'enquête
 - 2-2-1- Registres d'enquête
 - 2-2-2- Permanences du commissaire-enquêteur
 - 2-2-3- Rencontres avec le Maître d'ouvrage
 - 2-2-4- Visite des lieux
- 2-3- Information du public
- 2-4- Climat et déroulement de l'enquête
- 2-5- Clôture de l'enquête



2-1- Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
N° E21000130/13 du 10 décembre 2021,
Notamment à l'article 1er,
Monsieur Maurice NISSE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ANNEXE N° 1

Puis par Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2021 Dossier n°127-2020 AE et notamment à :

L'ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Maurice NISSE, professeur agrégé de Génie Civil, Directeur des études de l'École Supérieure des Géomètres et Topographes, retraité. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ANNEXE N° 2



2-2- Modalités de l'enquête

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2021 Dossier n°127-2020 AE et notamment à :
L'ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc..) ont été fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation ont été examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier d'enquête publique comprenait notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ainsi que la décision de l'autorité environnementale du 16 mai 2019 prise après examen au cas par cas.

ANNEXES N° 4 et 5

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant une durée de seize jours consécutifs, du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus,

en mairie de Sénas,
Hôtel de Ville,
Place Victor Hugo (13560)

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert a cet effet.

Le dossier d'enquête publique était par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante

<https://www.registre-numerique.fr/extension-station-epuration-senas>

et depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Senas>

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 — bureau 421 — contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les propositions et observations du public pouvaient être portées :

sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Sénas.

sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/extension-station-epuration-senas>

Egalement accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Senas>

par courriel à l'adresse suivante :

extension-station-epuration-senas@email.registre-numerique.fr

par courrier adresse par voie postale (le cachet de la poste taisant fol) au commissaire enquêteur à la mairie de Sérinas, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus étaient consultables en mairie de Sénas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/extension-station-epuration-senas>

et accessible à partir du lien disponible sur le site Internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône

L'ensemble des observations et propositions du public étaient communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande. dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

2-2-2- Permanences du commissaire-enquêteur

Conformément à l'Arrêté
Notamment à l'article 3,3,
ANNEXE N° 2

Les observations et propositions écrites et orales ont également été reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Maurice NISSE, qui s'est tenu à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Sénas - Hôtel de Ville - rue Pierre le Grand (13560)

- lundi 7 février 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h00

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation physique. mesures barrières. etc..) ont été fixées au cas par cas. en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

ANNEXES N° 6-1 et 6-2

Le public a du se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

La réception du public a été organisée dans le bureau des élus et des permanences.

ANNEXE N° 6-3

Cette pièce est située au premier étage. Il a été convenu que le commissaire enquêteur recevrait éventuellement une personne à mobilité réduite, dans les bureaux du Service Urbanisme situés à rez de chaussée.

2-2-3- Rencontres avec le Maître d'ouvrage

AVANT ENQUETE PUBLIQUE

A partir du 9 décembre 2021, divers échanges, par téléphone, par courrier électronique et par courrier postal, ont eu lieu.

La première rencontre avec le maître d'ouvrage à eu lieu le **mercredi 19 janvier 2021** à 14h30 en mairie de Sénas:

Participants : Torres Mikael Service Urbanisme
Nisse Maurice Commissaire enquêteur

Ordre du jour :
Prise de connaissance du dossier
Cotation
Paraphe
Protocole sanitaire
Affichage

PENDANT L' ENQUETE PUBLIQUE

Chaque fois que nécessaire aux dates des permanences.

APRES ENQUETE PUBLIQUE

A partir du 22 février 2022, divers échanges, par téléphone, par courrier électronique et par courrier postal, ont eu lieu entre le commissaire-enquêteur et la commune de Sénas ainsi qu'entre le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur.

Il a été convenu que ces échanges permettraient le bon déroulement de la suite à donner à l'enquête publique pour la communication du procès verbal de synthèse des observations et pour le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

2-2-4- Visite des lieux

A l'issue de la première rencontre avec le maître d'ouvrage, le mercredi 19 janvier 2021, le commissaire enquêteur a effectué une première visite des lieux, afin de constater la mise en place de l'avis d'enquête publique.

ANNEXE N° 8



2-3- Information du public

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R 123-11 du Code de l'environnement a été publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire concerné. dans la maire de Sanas. quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et a été certifiée par lui.

ANNEXE N° 9

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée le responsable du projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches étaient visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.

ANNEXE N° 8

L'avis d'ouverture de l'enquête publique à également été publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers Jours de celle-ci.

ANNEXE N° 7-1 -Publication du jeudi 13 janvier 2022 - LA MARSEILLAISE

ANNEXE N° 7-2 -Publication du jeudi 13 janvier 2022 - LA PROVENCE

ANNEXE N° 7-3 -Publication du mardi 8 février 2022 - LA MARSEILLAISE

ANNEXE N° 7-4 -Publication du mardi 8 février 2022 - LA PROVENCE

Les avis et arrêté d'ouverture de l'enquête publique étaient également consultables sur le site de la Mairie de Sénas ainsi que sur le site de la Préfecture, comme indiqué sur les copies d'écran reproduites dans le paragraphe qui suit.



2-4- Climat et déroulement de l'enquête

Dans les jours suivant ces publications, le public pouvait obtenir les informations suivantes :



Sur le site de la Mairie de Sénas (ci-dessus), ou sur le site de la préfecture (ci-dessous)



Le commissaire enquêteur en a fait l'expérience dès le lendemain

Dès le 19 janvier 2022, le commissaire enquêteur recevait le mail suivant :

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SÉNAS

Bonjour Monsieur Maurice NISSE,

Le registre d'enquête publique n°789 «Extension de la station d'épuration de Sénas» a été mis en production le 19/01/2022 à 11:55:39 (*fuseau Europe/Paris*).

Le prochain événement attendu sur ce registre est l'ouverture le 07/02/2022 à 00:00:00 (*fuseau Europe/Paris*).

Désormais :


- Le registre est accessible au public,
- Le dossier d'enquête est accessible au public,
- Le public ne pourra contribuer qu'à partir de l'ouverture,

Vous trouverez en pièce jointe le rapport de paramétrage du registre.

Sincères salutations,
L'équipe Registre Numérique de CDV Evènements

Cette adresse email n'est pas suivie, veuillez ne pas répondre à ce message. Pour toutes questions veuillez contacter le support à l'adresse support@registre-numerique.fr

Le registre dématérialisé d'enquête publique est un service de CDV Evènements Publics © 2014 - 2022
17, rue Lepic 75018 Paris - 5, impasse Boudeville 31100 Toulouse - www.registre-numerique.fr
Vous recevez cet email parce que vous êtes utilisateur du Registre Numérique.



Comme indiqué, à partir de cette date, le public pouvait librement consulter le dossier d'enquête publique en utilisant les liens spécifiés dans les arrêtés et avis d'enquête.

registre-numerique.fr/extension-station-epuration-senas

Mes comptes La Banque Postale Mes déclarations à... OCR gratuit en ligne Fichiers - Dropbox

REGISTRE NUMERIQUE  Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SÉNAS

OUVERT LE 07/02/2022 À 00 HEURE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE SERA CLOS LE 22/02/2022 À MINUIT

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE : EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SÉNAS

La station d'épuration actuelle de la commune de Sénas a été construite en 1977. En 1998, une extension a permis de faire passer sa capacité de 3 000 à 6 000 EH. Ses performances de rejet sont conformes à son arrêté préfectoral, toutefois, ses réserves de capacité sont aujourd'hui très limitées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais a donc décidé de réaliser une extension de la station actuelle portant sa capacité à **11 000 EH**. Cette augmentation de capacité permet d'anticiper les charges futures à traiter selon les perspectives de croissance de la commune de Sénas.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. En savoir plus



En consultant ce site, on pouvait trouver en première page des informations générales sur le projet,...

numerique.fr/extension-station-epuration-senas

on ... Mes comptes La Banque Postale ... Mes déclarations à... OCR gratuit en lign... Fichiers - Dropbox

REGISTRE NUMERIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

Arrêté Préfectoral du 21/12/2021 voir la pièce jointe

Avis d'enquête voir la pièce jointe

Siège de l'enquête	Lieu d'enquête
Hôtel de ville Sénas Place Victor HUGO 13560 Sénas www.senas.fr	Mairie Place Victor HUGO 13560 Sénas www.senas.fr

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. En savoir plus

Sur le siège de l'enquête ainsi que sur le commissaire enquêteur, ...

numerique.fr/extension-station-epuration-senas

tion ... Mes comptes La Banque Postale ... Mes déclarations à... OCR gratuit en lign... Fichiers - Dropbox

REGISTRE NUMERIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

Le commissaire enquêteur

Monsieur Maurice NISSE - Professeur agrégé de Génie Civil, Directeur des études de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes retraité

Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce **registre numérique**, ou envoyées par e-mail (extension-station-epuration-senas@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées, pendant les heures d'ouverture au public, ou être adressées à monsieur le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville Sénas, Place Victor HUGO, 13560 Sénas. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. En savoir plus

Et enfin sur les moyens de participation du public.

En cliquant sur l'onglet **Le dossier**, on pouvait dès lors consulter les fichiers suivants, que nous présentons dans ce rapport en quatre copies d'écran.

Le commissaire-enquêteur a ajouté en rouge sur ces copies d'écrans, les numéros correspondants aux pièces du dossier.

Première copie d'écran

The screenshot shows the 'REGISTRE NUMERIQUE' interface. At the top, there are navigation links: 'Le dossier', 'Consulter les contributions', and 'Déposer votre contribution'. Below the header, the text reads: 'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE DOSSIER D'ENQUÊTE'. A note states: 'Conformément aux termes de l'arrêté TYPE, l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible au siège de l'enquête NOM DU LIEU, ADRESSE - CP VILLE.' A 'Tout déployer' button is visible on the right. The main content area lists the following items:

- 1** 0.PdG+Préambule 5.1
- 2** 1.Cerfa.V7.0
- 3** 2.1 Pièces à joindre à la demande d autorisation v5.0
- 4** 2.2.Pièce jointe 5 - étude d incidence 4.0
- 5** 3 Pièces fonction du projet v5.0

Below the list, the word 'Annexes' is displayed.

Deuxième copie d'écran

This screenshot shows the 'Annexes' section of the 'REGISTRE NUMERIQUE' website. The navigation bar is identical to the first screenshot. The list of documents is as follows:

- 9** 4.3 Annexe 3-Sénas PRO VA 190701
- 10** 4.4 Annexe 4 Extrait rapport SETEC-HYDRATEC Avril 2017
- 11** 4.5 Annexe 5 G2PRO
- 13** 4.6 Annexe 6 Convention 17-0845 SICAS 2021
- 14** 4.7 Annexe 7 Bilan système collecte - BSA 2020 SA Senas
- 15** 4.8 Annexe 8 Délibération convention
- 16** 4.9 Annexe 9 Zonage assainissement de la commune.
- 17** 4.10 Annexe 10- Plan d installation de chantier
- 18** 4.11 Annexe 11 -Courrier ARS 2021.03.08
- 19** 4.12 Annexe 12 Plan d implantation et coupes compensation
- 20** 4.13 Annexe 13 SENAS-PROFIL HYDRAULIQUE

The word 'Annexes' is also visible at the top of this section.

Nous constatons que les fichiers correspondants aux pièces numérotées 6,7, et 8 se trouvent sur la quatrième et dernière copie d'écran.

Troisième copie d'écran

REGISTRE NUMERIQUE  [Le dossier](#) [Consulter les contributions](#) [Déposer votre contribu](#)


ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

- 20** 4.13 Annexe 13 SENAS-PROFIL HYDRAULIQUE
- 21** 4.14 Annexe 14 Note hydraulique
- 22** 4.15 Annexe 15 - procédure tt anomalies
- 23** 4.16 Annexe 16 - Méthode de calcul EPOUSE
- 4.17 Annexe 17 - ITV détaillées
 - 24** 1 ITV cambrai juill21
 - 25** 2 ITV Av B Dubois aout20
 - 26** 3 ITV La Roubine-amont STEP mars20
 - 27** 4 ITV Peri-Pigeonnier oct16
 - 28** 4 ITV Peri-Pigeonnier oct16 2
 - 29** 5 ITV Chevigne mai15
 - 30** 5 ITV Gallieni sept21
 - 31** 6 ITV Pascal dec13
 - 32** 7 ITV Mathieu Rech aout21
- 33** 4.18 Annexe 18 - Plans des réfections réseaux
 - PLAN 1
 - PLAN 2

ation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. [En savoir plus](#)

[extension-station-epuration-senas/documents#nested-collapse49642](#)

Quatrième copie d'écran

REGISTRE NUMERIQUE  [Le dossier](#) [Consulter les contributions](#) [Déposer votre contribu](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

- PLAN 1
- PLAN 2
- PLAN 3
- PLAN 4
- PLAN 5
- PLAN 6
- PLAN 7
- 34** 4.19 Annexe 19 - Liste anomalies fumigation
- 35** 4.20 Annexe 20 - Rapport tests à la fumée
- 12** 4.21 Annexe 21 - Convention SICAS initiale
 - 4.21 Annexe 21bis - Convention SICAS 2017
- 7** 4.1. Annexe 1- INCIDENCES N2000 v2.1
- 8** 4.2 Annexe 2-PERMEA STEP SENAS v4
- 6** 4.0 PdG Annexes v5.0

[Retour à l'accueil](#)


ation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. [En savoir plus](#)

On retrouve, bien que dans un ordre différent, les 35 fichiers correspondants aux différentes pièces constitutives du dossier et décrites dans le paragraphe de ce rapport, au chapitre 1, et au paragraphe 1.5. Composition du dossier.



2-5- Clôture de l'enquête

A la fin de la dernière permanence en Mairie de Sénas - Hôtel de Ville - rue Pierre le Grand (13560), le mardi 22 février 2022 à 17h00, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre des observations.

32 

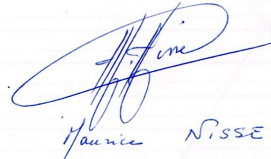
Le Commissaire Enquêteur
Maurice NISSE

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Le mardi 22 février 2022 à 17 h

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné, Maurice NISSE, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant Seize jours consécutifs, du
lundi 7 février 2022 au mardi 22 février 2022
de — heures — à — heures —
et de — heures — à — heures —
aux jours et heures habituels d'ouverture au public
Les observations ont été consignées au registre par aucune personnes (pages
n° — à —):
En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :
1. - Lettre en date du — de M. —
2. - Lettre en date du — de M. —
3. - Lettre en date du — de M. —

le mardi 22 février 2022 à 17 h 00


Maurice NISSE

Le présent registre ainsi que les — pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le —
à M. —

Force est de constater que le comportement du public a changé.

Alors que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite pendant ses permanences, et qu'aucune observation n'a été portée sur le registre tenu à disposition du public au siège de l'enquête.

ANNEXE N° 10

Alors qu'aucun courrier, ni postal, ni électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le site internet présentant le dossier ainsi que le registre numérique a lui, été fréquenté de manière conséquente.

Au cours de la rédaction du procès verbal de synthèse des observations qui constitue le chapitre 3 de ce rapport, le commissaire enquêteur constate que l'unique contribution qui a été déposée en fin d'enquête émane de l' Association Sénassaise pour la Défense de l'Environnement (ASDE).

ANNEXE N° 11

Le procès verbal de synthèse des observations a été adressé par voie électronique ...
Le jeudi 24 février 2022 au Maître d'ouvrage.
Le samedi 26 février 2022 au Service d'Urbanisme de la commune de Sénas.

L'avis du conseil municipal de la commune de Sénas est parvenu au commissaire-enquêteur le jeudi 10 mars 2022.

ANNEXE N° 12

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu au commissaire enquêteur le vendredi 11 mars 2022.

ANNEXE N° 13



L' Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2021 Dossier n°127-2020 AE stipule :

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête — rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.
Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le **CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS** ainsi que le **CHAPITRE 5 - CONCLUSIONS** sont parties intégrantes du rapport, mais font l'objet d'une présentation séparée.

Pour éviter toute confusion, la numérotation des pages commence à 1 pour chacun des chapitres du présent rapport.

Fait à Saint-Etienne-du-Grès

Le 21 mars 2022

Le commissaire-enquêteur

Maurice NISSE